



N°24-98

Objet :

Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée sous le numéro 127 de la section AP sur la commune de Riorges

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée sous le numéro 127 de la section AP sur la commune de Riorges, la société SAS ATHELIA, propriétaire reconnaît à Roannaise de l'Eau, Maître de l'Ouvrage, les droits suivants :

- 1 - Etablir à demeure une canalisation d'eaux pluviales, de diamètre 1 000 mm en béton et d'une longueur de 68 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 5 mn, une hauteur minimum de 1,00 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol ;
- 2 - Etablir dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires qui pourraient être nécessaires tels que regards de visite ;
- 3- Procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbre et dessouchages reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations et pour la pérennité des ouvrages et canalisations ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- d'approuver la convention de servitude de passage avec la société ATHELIA pour une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée sous le numéros 127 de la section AP sur la commune de Riorges ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Roanne, le **27 JUIN 2024**

Le Président,


Daniel FRECHET